**Département de la Loire**

**--------------------------------------------------------------**

**COMMUNE**

**DE SAINT GENEST MALIFAUX**

**DECISION DU MAIRE   
N° 2024-07 du 8 juin 2024**

Le Maire de la Commune de Saint-Genest-Malifaux :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2122-22-4e ;

VU la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l’exécution et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget primitif 2024 du budget annexe du service de l’eau approuvé le 22 mars 2024 ;

CONSIDERANT lanécessité d’entreprendre rapidement des travaux sur la conduite d’eau potable d’une partie de la rue de la Semène comprise entre la rue du docteur Bergazzy et l’intersection avec la route de la Scie de la Roue et sur la conduite desservant le hameau de Marthezet et l’impasse de la Croix Neuve ;

Considérant l’urgence de régler ces dysfonctionnements ;

**DECIDE**

**Article 1er :**

Sur proposition du responsable des services techniques et selon les contraintes de calendrier, il a été décidé de procéder à une consultation des entreprises.

**Article 2 :**

La consultation a été mise en ligne sur la plateforme des marchés publics du Département de la Loire le 11 juin 2024. Celle-ci se clôturera le vendredi 5 juillet 2024 à 12h00.

A SAINT GENEST MALIFAUX, le 8 juin 2024.

Le Maire

Vincent DUCREUX